

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 8 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS (jusqu'à 21h10), M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE (jusqu'à 21h30), Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS (à partir de 21h10)	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Danielle RIBOURDOUILLE	a donné procuration à	Mme BOUGOT
M. Hamid EL GAZRI	a donné procuration à	M. LANSON Pascal
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Françoise GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-12-130

BUDGET PRINCIPAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

Vu la délibération 2023-04-047 approuvant le budget primitif de la ville de Saint-Jean-le-Blanc pour 2023,

Vu la délibération 2023-09-092 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif de la ville de Saint-Jean-le-Blanc pour 2023,

DECIDE :

- **D'adopter** la décision modificative N°2 du budget principal 2023, telle qu'elle est présentée ci-dessous, et telle qu'elle figure, annexée à la présente délibération :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT		
	Dépenses BP + DM 1	DM 2	TOTAL
Chap 011 - charges à caractère général	2 611 141	0,00	2 611 141
Chap 012 - charges de personnel	4 882 000	-11 216,00	4 870 784
Chap 014 - atténuation de produits (SRU et FPIC et AC négative)	196 723	0,00	196 723
Chap 65 - autres charges de gestion courantes	669 119	0,00	669 119
Chap 66 - charges financières	4 100	0,00	4 100
Chap 67 - charges exceptionnelles	2 000	8 000,00	10 000
Chap 68 - dotations aux provisions et dépréciation	0	3 216,00	3 216
022 - Dépenses Imprévues	0	0,00	0
S/total dépenses réelles	8 365 083	0,00	8 365 083
023 - Virement à la section d'investissement	4 563 146,80	0,00	4 563 146,80
042 - Opérations de transfert entre les sections (dotations aux amortissements)	450 000	0,00	450 000
Total dépenses de fonctionnement	13 378 229,80	0,00	13 378 229,80

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour cople conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 18.12.2023
M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 8 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS (jusqu'à 21h10), M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE (jusqu'à 21h30), Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS (à partir de 21h10)	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Danielle RIBOURDOUILLE	a donné procuration à	Mme BOUGOT
M. Hamid EL GAZRI	a donné procuration à	M. LANSON Pascal
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Françoise GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-12-131

OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 AUX CHAPITRES 20, 21 ET 23 AU TITRE DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CGCT

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif pourra dans l'attente de l'adoption du prochain budget primitif,

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits à ouvrir dans le cadre de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élèverait à 1 206 402,9 €. Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires soit 1 206 402 € répartis comme suit :

COMMUNE	CREDITS OUVERTS EN 2023 BP + BS+DM	RAR 2022 Inscrits au budget 2023 (crédits reportés)	CREDITS AP A DEDUIRE	CREDITS OUVERTS EN 2023 HORS RAR HORS AP	MONTANT MAXIMAL POUVANT ETRE PRIS EN COMPTE AU TITRE DE L'ARTICLE L16121 du CGCT
CHAPITRE 20	648 442,00	103 342,00	50 000	495 100	123 775
CHAPITRE 204	398 000,00	0	0	398 000	99 500
CHAPITRE 21	1 181 497,53	223 232,53	0	958 265	239 566
CHAPITRE 23	3 369 752,91	90 506,11	305 000	2 974 246,80	743 561
TOTAL	5 597 692,44	417 080,64	355 000	4 825 611,80	1 206 402

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

DECIDE :

- d'approuver les ouvertures de crédits d'investissement 2024 proposées telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, pour un montant de 1 206 402 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 18.12.2023
M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 8 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS (jusqu'à 21h10), M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE (jusqu'à 21h30), Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS (à partir de 21h10)	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Danielle RIBOURDOUILLE	a donné procuration à	Mme BOUGOT
M. Hamid EL GAZRI	a donné procuration à	M. LANSON Pascal
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Françoise GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-12-132

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant la créance éteinte, prononcée par le juge et s'imposant à la collectivité créancière,

Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,



Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

DECIDE :

Article 1 : de constater la créance éteinte selon l'état ci-dessous, présenté par le comptable public, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 – Créances éteintes du budget principal.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	R-116-193	30,80 €	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-21102-209	12,45 €	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-21102-209	26,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2022	R-22082-172	8,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	R-23052-248	4,70 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	R-23062-218	11,75 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	R-23062-218	36,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	R-23052-248	38,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL		167,70 €	

Article 2 : d'approuver l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables selon l'état ci-dessous, présenté par le comptable public, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du budget principal.



Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2007	T-1940	6,92 €	Combinaison infructueuse d actes
2007	T-3269	78,72 €	Combinaison infructueuse d actes
2007	T-3852	101,68 €	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-1586	53,92 €	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-2814	60,66 €	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-466	71,41 €	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-3571	91,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-2240	91,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-949	91,32 €	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-4174	121,32 €	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-4716	9,19 €	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-3008	35,88 €	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-5241	44,98 €	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-5442	47,97 €	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-5578	49,12 €	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-6016	55,36 €	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-6217	59,04 €	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-4918	62,73 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-726	4,65 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-174	31,14 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-1428	38,06 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-1050	32,47 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-2817	32,47 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	R-4-237	34,56 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	R-2-374	71,05 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	R-14-67	57,74 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-1884	122,26 €	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL		1 556,82 €	

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour cople conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 18.12.2023

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 8 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS (jusqu'à 21h10), M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE (jusqu'à 21h30), Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS (à partir de 21h10)	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	Mme SALLÉ-TOURNE
Mme Danielle RIBOURDOUILLE	a donné procuration à	Mme BOUGOT
M. Hamid EL GAZRI	a donné procuration à	M. LANSON Pascal
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Françoise GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-12-133

CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,



Considérant que l'article L.2143-3 du CGCT prévoit la création dans les communes d'au moins 5 000 habitants d'une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

Considérant que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap – notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique-, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, ainsi que d'autres représentants d'usagers de la ville qui sont désignés par arrêté du Maire, lequel préside également cette commission.

DECIDE :

- D'approuver la création de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées
- De préciser que sa composition sera fixée par arrêté du Maire conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du CGCT

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 18.12.2023
M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 8 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS (jusqu'à 21h10), M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE (jusqu'à 21h30), Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS (à partir de 21h10)	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Danielle RIBOURDOUILLE	a donné procuration à	Mme BOUGOT
M. Hamid EL GAZRI	a donné procuration à	M. LANSON Pascal
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Françoise GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-12-134

APPEL A LA SOLIDARITE ET AUX DONS FINANCIERS DE L'AML - OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LES SINISTRÉS DE LA DEPRESSION ELISA (DEPARTEMENTS DU NORD, DE LA SOMME, DU PAS-DE-CALAIS, DE LA SEINE MARITIME)

Le Conseil Municipal,

Vu l'appel à la solidarité lancé par l'AML et la Protection Civile invitant l'ensemble des communes et intercommunalités de France à relayer cet appel à la générosité publique,

CONSIDERANT que les dons permettront à la Sécurité Civile d'acheter et d'acheminer le matériel nécessaire aux familles évacuées pour permettre leur prise en charge dans les meilleures conditions possibles, ainsi que le déblayage, nettoyage et remise en état de leur habitation,



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 045-214502866-20231215-DEL_2023_12_134-DE

S'LO

CONSIDERANT qu'il convient d'octroyer une subvention exceptionnelle aux sinistrés de la dépression Elisa ayant provoqué des crues historiques, entraînant de très importants dégâts matériels sur les infrastructures et sur les habitations dans les Départements du Nord, de la Somme, du Pas de Calais et de la Seine Maritime,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention de 1 000 € à la Protection Civile afin d'apporter un soutien aux sinistrés.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 18.12.2023
M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 8 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS (jusqu'à 21h10), M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE (jusqu'à 21h30), Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS (à partir de 21h10)	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	Mme SALLÉ-TOURNE
Mme Danielle RIBOURDOUILLE	a donné procuration à	Mme BOUGOT
M. Hamid EL GAZRI	a donné procuration à	M. LANSON Pascal
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Françoise GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-12-135

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL - VOLET 3 - DEMANDE DE SUBVENTION (INSTALLATION D'UN ASCENSEUR EXTERIEUR AU CHATEAU)

Monsieur Le Maire, expose que dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département, en qualité de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret.

Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets d'intérêt communal et ainsi conforter la commune comme échelon indispensable de proximité.

Le Conseil Municipal,

VU l'appel à projets d'intérêt communal par le Département du Loiret pour l'année 2024,

VU le règlement 2024 – Volet 3 – Projets d'intérêt communal,

CONSIDERANT qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal (Volet 3) pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes:

PROJET	COUT HT PREVISIONNEL	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		AUTOFINANCEMENT	AUTRE FINANCEMENT POTENTIEL	SUBVENTION SOLLICITEE
<u>Installation d'un ascenseur extérieur au château pour mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite :</u> -Travaux	113 500 €			Subvention sollicitée au meilleur taux possible

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- d'adopter le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- d'arrêter les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal (Volet 3) pour l'opération susmentionnée.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 18.12.2023
M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 8 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS (jusqu'à 21h10), M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE (jusqu'à 21h30), Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS (à partir de 21h10)	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Danielle RIBOURDOUILLE	a donné procuration à	Mme BOUGOT
M. Hamid EL GAZRI	a donné procuration à	M. LANSON Pascal
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Françoise GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-12-136

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL - VOLET 3 - DEMANDE DE SUBVENTION (CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE)

Monsieur Le Maire, expose que dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département, en qualité de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret.

Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets d'intérêt communal et ainsi conforter la commune comme échelon indispensable de proximité.

Le Conseil Municipal,

VU l'appel à projets d'intérêt communal par le Département du Loiret pour l'année 2024,

VU le règlement 2024 – Volet 3 – Projets d'intérêt communal;

CONSIDERANT qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal (Volet 3) pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

PROJET	COUT HT PREVISIONNEL	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		AUTOFINANCEMENT	AUTRE FINANCEMENT POTENTIEL	SUBVENTION SOLICITEE
Construction d'un restaurant scolaire pour l'école Demay Vignier : -Travaux	1 100 000 €			Subvention sollicitée au meilleur taux possible

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- d'adopter le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- d'arrêter les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal (Volet 3) pour l'opération susmentionnée.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 18.12.2023

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 8 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS (jusqu'à 21h10), M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE (jusqu'à 21h30), Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS (à partir de 21h10)	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Danielle RIBOURDOUILLE	a donné procuration à	Mme BOUGOT
M. Hamid EL GAZRI	a donné procuration à	M. LANSON Pascal
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Françoise GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-12-137

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 1 500 € AU CLUB DE L'AMITIE POUR LES 50 ANS DU CLUB

Le Conseil Municipal,

VU le code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Club de l'amitié va fêter ses cinquante ans cette année,

CONSIDERANT leur demande de subvention afin d'organiser la fête,

DECIDE :

- d'attribuer une subvention de 1 500 € au Club de l'amitié

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

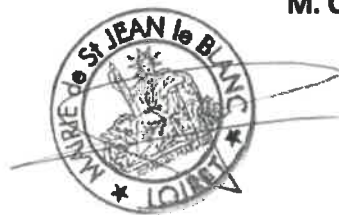
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour cople conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 18.12.2023

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 8 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS (jusqu'à 21h10), M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE (jusqu'à 21h30), Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS (à partir de 21h10)	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Danielle RIBOURDOUILLE	a donné procuration à	Mme BOUGOT
M. Hamid EL GAZRI	a donné procuration à	M. LANSON Pascal
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Françoise GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-12-138

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) - DEMANDE DE SUBVENTION (CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE LIONEL CHARBONNIER)

Monsieur le Maire, expose que le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur.

Par l'intermédiaire de ce dispositif, la FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licencié(e)s, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

Le Conseil Municipal,

VU les critères d'éligibilité du dispositif proposé par la Fédération Française de Football pour la saison 2023/2024,

CONSIDERANT qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

PROJET	SUBVENTION SOLLICITEE
Construction de vestiaires au stade Lionel Charbonnier à Saint Jean le Blanc : 696 520,11 €HT	20 000 € (2,87%)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'adopter** le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour l'opération susmentionnée.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 18.12.2023

M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 8 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS (jusqu'à 21h10), M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE (jusqu'à 21h30), Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS (à partir de 21h10)	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Danielle RIBOURDOUILLE	a donné procuration à	Mme BOUGOT
M. Hamid EL GAZRI	a donné procuration à	M. LANSON Pascal
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Françoise GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-12-139

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) - DEMANDE DE SUBVENTION (CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE AU STADE LIONEL CHARBONNIER)

Monsieur le Maire, expose que le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur.

Par l'intermédiaire de ce dispositif, la FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licencié(e)s, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

Le Conseil Municipal,

VU les critères d'éligibilité du dispositif proposé par la Fédération Française de Football pour la saison 2023/2024,

CONSIDERANT qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

PROJET	SUBVENTION SOLLICITEE
Construction d'un club-house au stade Lionel Charbonnier à Saint Jean le Blanc : 436 418,22 € HT	20 000 € (4,5%)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'adopter** le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour l'opération susmentionnée.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 18.12.2023
M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 8 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS (jusqu'à 21h10), M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE (jusqu'à 21h30), Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS (à partir de 21h10)	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	Mme SALLÉ-TOURNE
Mme Danielle RIBOURDOUILLE	a donné procuration à	Mme BOUGOT
M. Hamid EL GAZRI	a donné procuration à	M. LANSON Pascal
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Françoise GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-12-140

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC ET ORLEANS METROPOLE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-3 et D. 5211-16,

Vu la convention passée entre la commune de Saint-Jean-le-Blanc et Orléans Métropole, ayant pour objet la mise à disposition descendante de services,

Considérant que le périmètre des compétences concernées par la mise à disposition



descendante de services entre la commune de Saint-Jean-le-Blanc et Orléans Métropole demeure inchangé,

Considérant que la mise en œuvre de cette mise à disposition demeurerait la suivante :

Transfert ETP par commune	ETP en MADS descendante	
	Nombre d'agents	Total ETP
Commune		
SAINT-JEAN-LE-BLANC	3	0,13

Considérant que la convention passée, ayant pour objet la mise à disposition descendante de services entre la commune de Saint-Jean-le-Blanc et Orléans Métropole, a été conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible 1 fois par tacite reconduction.

Considérant qu'elle arrive à échéance le 31/12/2023,

DECIDE :

- de prolonger, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'exécution de cette convention pour une durée d'une année, renouvelable tacitement 3 fois, soit jusqu'au 31/12/2027.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 18.12.2023
M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 8 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS (jusqu'à 21h10), M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE (jusqu'à 21h30), Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS (à partir de 21h10)	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Danielle RIBOURDOUILLE	a donné procuration à	Mme BOUGOT
M. Hamid EL GAZRI	a donné procuration à	M. LANSON Pascal
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Françoise GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-12-141

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC MUTUELLE FAMILIALE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de la Mutualité,

Considérant la volonté de la Mairie de Saint-Jean-le-Blanc de proposer une mutuelle dite « communale » offrant des tarifs préférentiels,



Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des questions financières,

Considérant que la Mairie a effectué une consultation de plusieurs organismes afin de retenir l'offre la plus appropriée et la plus attractive tant sur le plan financier qu'en type de prestations,

Considérant que la Mairie servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses adhérents, sans aucune contrepartie financière,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association LMF ASSO SANTE (la mutuelle familiale)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération
- De mettre à disposition gratuitement une salle pour la tenue éventuelle de permanences à destination des administrés

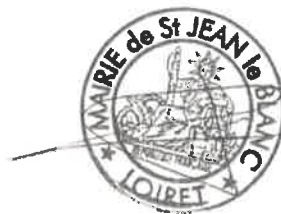
Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 18.12.2023
M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 8 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS (jusqu'à 21h10), M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE (jusqu'à 21h30), Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS (à partir de 21h10)	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Danielle RIBOURDOUILLE	a donné procuration à	Mme BOUGOT
M. Hamid EL GAZRI	a donné procuration à	M. LANSON Pascal
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Françoise GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-12-142

OBJET : MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est créée pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la fonction publique territoriale percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros, soit 3 250 euros par mois en moyenne sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Toutefois, dans la fonction publique territoriale, contrairement aux deux autres versants de la fonction publique (Etat et hospitalière), le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite au préalable une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité. En effet, les dispositions précisent que l'organe délibérant d'une collectivité territoriale peut instituer, après avis du comité social territorial compétent, cette prime pour les agents bénéficiaires.

1/ Les bénéficiaires

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- Les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,

2/ Les conditions à remplir pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Les agents publics devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- 2° être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023, 3° avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

3/ Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé par le décret pour chaque niveau de rémunération. La collectivité fait le choix de verser 70% du montant maximum pour chaque tranche.

Rémunération brute annuelle effectivement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023					Montant proposé par l'assemblée délibérante 70% du plafond
TRANCHE	DE	À	Montant de la prime de pouvoir d'achat forfaitaire délibéré (base TC)		
Tranche 1	0 €	23 700 €	max	800 €	560 €
Tranche 2	23 701 €	27 300 €	max	700 €	490 €
Tranche 3	27 301 €	29 160 €	max	600 €	420 €
Tranche 4	29 161 €	30 840 €	max	500 €	350 €
Tranche 5	30 841 €	32 280 €	max	400 €	280 €
Tranche 6	32 281 €	33 600 €	max	350 €	245 €
Tranche 7	33 601 €	39 000 €	max	300 €	210 €

Le montant de la prime sera est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction et apparaîtra sur le bulletin de salaire de Février 2024.

Ceci exposé,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 Décembre 2023 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

L'autorité territoriale expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat,

DECIDE :

- **d'instituer la prime de pouvoir d'achat dans les conditions sus énoncées.**

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 18.12.2023

M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 8 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS (jusqu'à 21h10), M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE (jusqu'à 21h30), Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS (à partir de 21h10)	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Danielle RIBOURDOUILLE	a donné procuration à	Mme BOUGOT
M. Hamid EL GAZRI	a donné procuration à	M. LANSON Pascal
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Françoise GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-12-143

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du /12/2023,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

DECIDE :

- De modifier le tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte des modifications d'organisation des services, des recrutements et avancements de grade en adaptant les postes aux besoins comme suit :

Emplois permanents

Modification du volume horaire des postes pour s'adapter aux besoins des services

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Adjoint d'animation <u>1 poste</u> 21/35 ^{ème}	Adjoint d'animation <u>1 poste</u> 25.5/35 ^{ème}	Pôle accueil familles Affaires scolaires	01/01/2024
Adjoint d'animation <u>1 poste</u> 17/35 ^{ème}	Adjoint d'animation <u>1 poste</u> 13.5/35 ^{ème}	Pôle accueil familles Affaires scolaires	01/01/2024

Emplois non permanents

Modification du volume horaire des postes pour s'adapter aux besoins des services

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Adjoint d'animation <u>1 poste</u> 17/35 ^{ème} (mais pourvu temporairement à 13.5/35 ^{ème})	Adjoint d'animation <u>1 poste</u> 17/35 ^{ème}	Pôle accueil familles Affaires scolaires	01/01/2024

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 18.12.2023
M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 8 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS (jusqu'à 21h10), M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE (jusqu'à 21h30), Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS (à partir de 21h10)	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Danielle RIBOURDOUILLE	a donné procuration à	Mme BOUGOT
M. Hamid EL GAZRI	a donné procuration à	M. LANSON Pascal
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Françoise GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-12-144

SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX POUR L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX.

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 27 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux (article 97). Les objectifs de cette mesure sont :

- D'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social,
- D'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée,
- De faciliter la mobilité résidentielle
- De favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- De renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires.

Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre de cette disposition, complétées par l'instruction de mars 2022. Cette dernière ouvre notamment la possibilité de contractualiser un document cadre pour tout ou partie des réservataires à l'échelle des territoires.

Chef de file de la mise en œuvre de la réforme, la Métropole d'Orléans a élaboré les documents cadre de sa politique intercommunale d'attribution :

- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) en 2017 ;
- La Convention intercommunale d'attribution a été signée en 2018 ;
- Le dispositif de cotation de la demande est en place depuis l'automne 2022.

En lien avec cette politique, Orléans Métropole a engagé une démarche de travail partenarial sur le passage à la gestion en flux d'une part pour :

- Assurer la cohérence des flux des différents réservataires avec les orientations de la politique intercommunale d'attributions,
- Pour coordonner et faciliter la mise en œuvre de la gestion en flux sur son territoire, en particulier pour les communes.

Toutes les communes du territoire (à l'exception d'une commune à dominante rurale comptant très peu de logements sociaux) bénéficient de droits de réservation en contreparties des aides qu'elles apportent au financement du logement social, principalement sous la forme de garanties d'emprunts. Le volume de logements réservés varie sensiblement d'une commune à une autre en fonction du parc social et de son historique. Ces réservations sont gérées directement par les communes.

Depuis 2013, la Métropole garantit 50% des emprunts contactés par les bailleurs sociaux pour leurs nouvelles constructions. Les droits de réservations qui en découlent sont délégués aux communes.

La démarche partenariale conduite par la Métropole s'est appuyée sur un diagnostic partagé des réservations sur le territoire qui a permis d'aboutir :

- À la définition d'orientations pour les conventions de réservation sur le territoire de la Métropole ;
- À la formalisation de la présente convention-cadre de réservation des communes.

Les principaux éléments de la convention sont :

- La convention est établie pour une durée de trois ans avec une clause de revoyure prévue en fin d'année 2024,
- Le flux de logements peut être traduit en un volume de logements mis à disposition des communes dans l'année. Ce volume reste néanmoins une estimation, l'engagement du bailleur portant sur un pourcentage d'attributions en CALEOL au cours de chaque année d'application de la convention.



- Les communes peuvent formuler des préférences concernant les types de logements qui leur seront mis à disposition, pouvant être objectivées par des informations relatives à leurs publics cibles, mais sans les traduire en objectifs chiffrés,
- Chaque logement qui se libère n'est mis à disposition que d'un seul réservataire.

● Flux de logements de la commune chez chaque bailleur :

	Données au 31.12.2022	Logem Loiret	Scalis	3F	Les résidences de l'orléanais	France Loire	Valloire
a	Nb de logements sur la commune	20	17	43	92	34	143
b	Nb de logements concernés par la gestion en flux	20	17	43	91	34	143
c	Nb de logements réservés de la commune	2	6	8	15	8	26
d	Taux de réservations constaté (c / b)	10 %	25 %	18,6 %	16,5 %	23,5 %	18,2 %
e	Taux de réservation retenu pour 2024	30 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %

● Estimations du nombre d'attributions pour l'année 2024

	Indicateurs	Logem Loiret	Scalis	3F	Les résidences de l'orléanais	France Loire	Valloire
f	Taux de rotation (moyenne 2021-2022)	9,6 %	2,9 %	9,5 %	6 %	14 %	6,4 %
g	Nb de logements concernés par la gestion en flux fin 2023	20	17	43	91	40	143
h	Estimation flux global 2024 (f X g)	1,9	1	4	6	6	9
i	Estimation logements mobilisés pour les mutations en 2024	0	0	/	1	0	1
j	Estimation nb d'attributions pour la commune en 2024 (h - i) X e	1	1	0	1	1	2

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé,



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

S²LO

ID : 045-214502866-20231215-DEL_2023_12_144-DE

DECIDE :

- D'approuver la convention en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

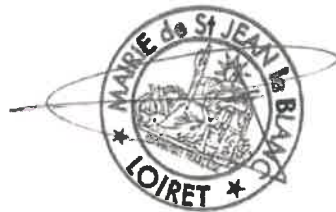
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 18.12.2023

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 8 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS (jusqu'à 21h10), M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE (jusqu'à 21h30), Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS (à partir de 21h10)	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Danielle RIBOURDOUILLE	a donné procuration à	Mme BOUGOT
M. Hamid EL GAZRI	a donné procuration à	M. LANSON Pascal
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Françoise GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-12-145

RELEVAGE ADMINISTRATIF DE 26 TOMBES - AUTORISATION

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal en juillet 2023.

Il a été constaté que plusieurs concessions se trouvent échues depuis plus de deux ans sur le terrain commun et dans le cimetière.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal.

Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits. L'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales

précise que M. Le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, Monsieur Le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23.

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à donner son accord sur le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions échues depuis plus de deux ans selon la liste suivante :

Cimetière rue Demay (Nouveau) :

Rang 11G Emplacement 4 Partie 3
Rang 4D Emplacement 3 Partie 1
Rang 9G Emplacement 6 Partie 2
Rang 1D Emplacement 4 Partie 1
Rang 2D Emplacement 4 Partie 2
Rang 3D Emplacement 9 Partie 3
Rang 5G Emplacement 4 Partie 1
Rang 6G Emplacement 6 Partie 1
Rang 12D Emplacement 8 Partie 3
Rang 11D Emplacement 3 Partie 3
Rang 12G Emplacement 7 Partie 3
Rang 4D Emplacement 1 Partie 2
Rang 6D Emplacement 1 Partie 1

Cimetière rue Demay (Ancien)

Rang 13G Emplacement 7 Carré B
Rang 5G Emplacement 1 Carré A
Rang 3G Emplacement 2 Carré A
Rang 8D Emplacement 3 Carré A
Rang 12D Emplacement 4 Carré C
Rang 7 D Emplacement 6 Carré A
Rang 8D Emplacement 4 Carré A
Rang 3G Emplacement 6 Carré A
Rang 12D Emplacement 1 Carré B



Rang 12D Emplacement 3 Carré B
Rang 9G Emplacement 7 Carré A

Espace cinéraire de la rue des Carmes

Case 42

Case 58

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 18.12.2023

M. CHARPENTIER, Maire,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

S'LO

ID : 045-214502866-20231215-DEL_2023_12_145-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 8 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS (jusqu'à 21h10), M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE (jusqu'à 21h30), Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS (à partir de 21h10)	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	Mme SALLÉ-TOURNE
Mme Danielle RIBOURDOUILLE	a donné procuration à	Mme BOUGOT
M. Hamid EL GAZRI	a donné procuration à	M. LANSON Pascal
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Françoise GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-12-146

CIMETIERES – REPRISE DE CONCESSION FUNERAIRE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que Madame DEBARRE Germaine a acquis une concession funéraire trentenaire dans le cimetière communal de la rue Demay (Partie ancienne) le 17 septembre 1994 au prix de 174.08 €,

CONSIDERANT que ceux-ci ont fait part de leur souhait d'abandonner leur concession funéraire, et de la rétrocéder à la Commune,

CONSIDERANT que la Commune aurait la possibilité d'accepter la rétrocession de la concession concernée, celle-ci n'ayant servi à aucune inhumation, et pourrait rembourser le prix d'achat au prorata de la durée de concession restant à courir,

CONSIDERANT que la Commune n'indemniserait pas, par contre, les travaux ayant pu être réalisés sur la concession,

DECIDE :

- **D'accepter à compter du 25 octobre 2023, la reprise de la concession funéraire concernée suite à la demande émise, et de rembourser le prix d'achat de la concession à Madame DEBARRE (sans indemnisation des travaux ayant pu être réalisés) dans les conditions suivantes :**

NOM PRENOM ADRESSE	CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION				REMBOURSEMENT A OPERER	
	Date d'achat	Durée	Prix d'achat	Somme encaissée par la Commune	Durée de la concession restant à courir à la date du 29 juin 2010	Montant
Mme DEBARRE 12route des Boynes 45300 DADONVILLE	17 septembre 1994	30 ANS	174.08 € (1 142 F)	174.08 €	11 mois	169.70 €
					TOTAL A REMBOURSER	5.28 €

- **Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget communal.**

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
 Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 18.12.2023

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 8 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS (jusqu'à 21h10), M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE (jusqu'à 21h30), Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS (à partir de 21h10)	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Danielle RIBOURDOUILLE	a donné procuration à	Mme BOUGOT
M. Hamid EL GAZRI	a donné procuration à	M. LANSON Pascal
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Françoise GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-12-147

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCEs 2024

Le Conseil Municipal,

VU le nouveau cadre réglementaire issu de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques adoptée le 6 août 2015 autorisant le nombre d'ouverture dominicale à 12 par an (anciennement 5) à partir de janvier 2016.

CONSIDERANT que la Commune souhaite donner son accord pour une ouverture de 6 dimanches par an.

CONSIDERANT que la liste des dimanches ouverts en 2024 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2023,

DECIDE :

- De donner son accord pour l'ouverture des commerces à raison de 6 dimanches par an,
- D'autoriser l'ouverture pour les dimanches ci-dessous référencés :
 - 1^{er} dimanche solde d'hiver
 - 1^{er} dimanche solde d'été
 - 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 18.12.2023

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 8 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS (jusqu'à 21h10), M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoints, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE (jusqu'à 21h30), Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS (à partir de 21h10)	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Danielle RIBOURDOUILLE	a donné procuration à	Mme BOUGOT
M. Hamid EL GAZRI	a donné procuration à	M. LANSON Pascal
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Françoise GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-12-148

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT CYR EN VAL - AVIS A DONNER

Le conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V du code l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables de projet sur leur territoire,

Considérant la demande d'avis pour le dossier du permis de construire déposé par la SCS ENERTRAG VAL DE LOIRE PV, représentée par Monsieur Vincent MASUREL – 9 rue Mail Gay Lussac – 95000 NEUVILLE-SUR-OISE pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface clôturée d'environ 4.7 hectares sur la commune de St Cyr en Val au lieudit le Petit Cabaret,

La surface clôturée comprendra :

- Des panneaux photovoltaïques convertissant l'énergie solaire en énergie électrique,
- Des structures métalliques supportant les panneaux et orientées vers le Sud. Ces structures seront ancrées dans le sol par des pieux métalliques,
- Trois postes électriques : deux postes de transformation contenant des transformateurs et un poste de livraison assurant l'injection du courant électrique sur le réseau,
- Une clôture grillagée d'une hauteur de 2m.
- Des pistes de circulation internes au parc stabilisées.

Considérant que la commune de Saint Jean le Blanc doit émettre un avis sous forme d'une délibération du Conseil Municipal dans un délai de deux mois,

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable à ce projet de construction.

RESULTATS DU VOTE :

• Nombre de membres en exercice	:	29	
• Nombre de membres présents	:	21 (7 procurations)	
• POUR	:	25	
• CONTRE	:	0	
• Abstentions	:	3	(Valentin BLELLY, Catherine PEYROUX, Manon AMINATOU)

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 18.12.2023
M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 8 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS (jusqu'à 21h10), M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE (jusqu'à 21h30), Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS (à partir de 21h10)	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Danielle RIBOURDOUILLE	a donné procuration à	Mme BOUGOT
M. Hamid EL GAZRI	a donné procuration à	M. LANSON Pascal
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Françoise GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-12-149

RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EXERCICE 2022 D'ORLEANS METROPOLE – APPROBATION

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 19 octobre 2023 ayant approuvé le rapport d'activité et de développement durable relatif à l'exercice 2022,

VU ce rapport transmis par Orléans-Métropole en vue de leur présentation au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le rapport est mis à disposition du public en Mairie, conformément à la réglementation,



DECIDE :

- de prendre acte du rapport d'activité et de développement durable établis par Orléans-Métropole pour l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 18.12.2023
M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 8 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS (jusqu'à 21h10), M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE (jusqu'à 21h30), Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS (à partir de 21h10)	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Danielle RIBOURDOUILLE	a donné procuration à	Mme BOUGOT
M. Hamid EL GAZRI	a donné procuration à	M. LANSON Pascal
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Françoise GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-12-150

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022 – APPROBATION

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 septembre 2023 ayant approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement relatif à l'exercice 2022,

VU ce rapport transmis par Orléans-Métropole en vue de leur présentation au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le rapport est mis à disposition du public en Mairie, conformément à la réglementation,

DECIDE :

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement établis par Orléans-Métropole pour l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 18.12.2023
M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 8 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS (jusqu'à 21h10), M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE (jusqu'à 21h30), Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS (à partir de 21h10)	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Danielle RIBOURDOUILLE	a donné procuration à	Mme BOUGOT
M. Hamid EL GAZRI	a donné procuration à	M. LANSON Pascal
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Françoise GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-12-151

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – EXERCICE 2022 – APPROBATION

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 septembre 2023 ayant approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets relatif à l'exercice 2022,

VU ce rapport transmis par Orléans-Métropole en vue de leur présentation au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le rapport est mis à disposition du public en Mairie, conformément à la réglementation,

DECIDE :

- de **prendre acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics prévention et de gestion des déchets établis par Orléans-Métropole pour l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

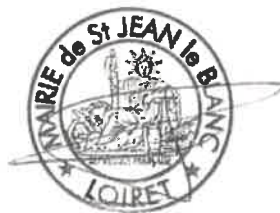
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 18.12.2023

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 8 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS (jusqu'à 21h10), M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE (jusqu'à 21h30), Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS (à partir de 21h10)	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Danielle RIBOURDOUILLE	a donné procuration à	Mme BOUGOT
M. Hamid EL GAZRI	a donné procuration à	M. LANSON Pascal
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Françoise GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-12-152

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE- EXERCICE 2022 – APPROBATION

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 septembre 2023 ayant approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable relatif à l'exercice 2022,

VU ce rapport transmis par Orléans-Métropole en vue de leur présentation au Conseil Municipal,



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 045-214502866-20231215-DEL_2023_12_152-DE

S²LOW

CONSIDERANT que le rapport est mis à disposition du public en Mairie, conformément à la réglementation,

DECIDE :

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable établis par Orléans-Métropole pour l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 18.12.2023

M. CHARPENTIER, Maire,

